

Troisième partie de la 114^e session du CIPM

Décisions

Décision CIPM/114-15

Le CIPM approuve les procès-verbaux de la deuxième partie de la 114^e session du CIPM.

Décision CIPM/114-16

Notant que le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail a statué sur la Décision CIPM/111-13 (2022) dans le Jugement 5005 (juillet 2025), le CIPM décide que le BIPM doit verser aux membres du personnel les sommes correspondant aux suppléments de rémunération que ceux-ci auraient perçus entre janvier 2023 et décembre 2025, si leur traitement avait fait l'objet d'un ajustement de 6,5 pour cent le 1^{er} janvier 2023.

Décision CIPM/114-17

En application de l'Article 10.2 des Statut, Règlement et Instructions applicables aux membres du personnel du BIPM, le CIPM décide de réviser la valeur du point applicable aux traitements le 1^{er} janvier 2026, en appliquant une augmentation de 0,9 pour cent, ce qui correspond à l'indice des prix à la consommation calculé par le Service international des rémunérations et des pensions pour certaines catégories de fonctionnaires des organisations internationales en France.

À titre exceptionnel, le CIPM décide par ailleurs d'appliquer à la valeur du point applicable aux traitements le 1^{er} janvier 2026 une augmentation supplémentaire de 1,91 pour cent, afin que la valeur du point applicable aux traitements soit celle qui aurait été atteinte si une augmentation de 6,5 pour cent avait été appliquée le 1^{er} janvier 2023.

Décision CIPM/114-18

En application de l'Article 4.4 du Règlement de la Caisse de retraite et de prévoyance, le CIPM demande à la Commission consultative sur la Caisse de retraite (CCCR) de formuler une recommandation quant à la révision de la Décision CIPM/111-14 (2022). Le CIPM demande à la CCCR de lui soumettre un avis consultatif fondé sur les recommandations de l'actuaire.

Décision CIPM/114-19

Le CIPM décide que le budget pour 2026 doit être conforme au budget approuvé par la CGPM à sa 27^e réunion (2022) concernant les dépenses, en mettant à jour les montants relatifs aux coûts de personnel et à l'inflation tels qu'ils ont été présentés par le directeur du BIPM au Sous-comité du CIPM sur les finances et au CIPM.

Décision CIPM/114-20

Le CIPM prend note des termes de référence du Groupe spécifique sectoriel du CIPM sur les technologies quantiques pour la métrologie et encourage ce dernier à mettre en place les actions nécessaires.

Décision CIPM/114-21

Rappelant la Décision CIPM/114-05 (2025), le CIPM confirme qu'Annette Koo assumera pleinement les responsabilités afférentes à la fonction de directrice du BIPM à compter du 1^{er} janvier 2026.

Décision CIPM/114-22

Le CIPM demande aux présidents des Comités consultatifs d'examiner les progrès réalisés en matière de comparaisons clés, en accordant une attention particulière à celles qui n'ont pas été achevées dans un délai de cinq ans. Le CIPM encourage les Comités consultatifs à fixer des objectifs et prendre les mesures nécessaires pour réduire le nombre de comparaisons ayant pris du retard.

Décision CIPM/114-23

Le CIPM approuve le modèle proposé de structure de participation à plusieurs niveaux pour le Comité commun pour la traçabilité en médecine de laboratoire (JCTLM).

Décision CIPM/114-24

Le CIPM approuve l'amendement proposé concernant le document JCGM 100:2008 *Évaluation des données de mesure — Guide pour l'expression de l'incertitude de mesure* visant à corriger une incohérence concernant le traitement réservé aux mesures dont le modèle est non linéaire.

Décision CIPM/114-25

Le CIPM décide de nommer Annette Koo représentante officielle du BIPM au Comité commun pour les guides en métrologie (JCGM) et de l'encourager à s'assurer qu'un(e) candidat(e) du BIPM se présente à l'élection de la présidence du JCGM lorsque l'actuel président démissionnera de ses fonctions en janvier 2026.

Décision CIPM/114-26

Le CIPM approuve les changements suivants concernant la composition des Comités consultatifs :

CCM :

- INM (Colombie) : observateur

CCTF :

- VTT MIKES (Finlande) : membre
- INTI (Argentine) : observateur
- SASO (Arabie saoudite) : observateur

CCAUV:

- EIM (Grèce) : observateur
- SCL (Hong Kong, Chine) : observateur